



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BA 2018-05/2

signé par

Nicolas HARDOUIN , Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure et Loir

le 18 Mai 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Assainissement -**

**modifiant arrêté DDT-SGREB-BERS 2017-06/02 portant Autorisation Unique Pluriannuelle
de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le secteur de la Beauce Centrale
en Eure-et-Loir**

Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques
de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau GEMAPRIN
Bureau Assainissement

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT- SGREB- BERS-2017-06/02 DU 27 JUIN 2017 PORTANT AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE DANS LE SECTEUR DE LA BEAUCE CENTRALE EN EURE-ET-LOIR

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3, ainsi que ses articles R. 211-1 à R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3 et R. 214-31-1 à R. 214-31-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 18 novembre 2015,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 septembre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-0496 du 15 mai 2006 fixant dans le département d'Eure-et-Loir la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux, modifié par l'arrêté n°2014321-0002 du 17 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral n°2011363-0002 du 29 décembre 2011 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015, définissant le cadre des mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires,

VU l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS-2017-06/02 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole dans le secteur de la Beauce centrale en Eure-et-Loir,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas HARDOUIN Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir ,

CONSIDERANT la nécessité de modification de l'annexe 1 « liste et localisation des forages proximaux » de l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-BERS-2017-06/02 du 27 juin 2017, signalée par l'OUGC IRRIGATION BEAUCE 28 dans le courrier du 6 mars 2018,

CONSIDERANT l'erreur dans le volume attribué aux forages situés aux lieudits « le Ru » et « le carreau » à CHARRAY , signalée par l'OUGC IRRIGATION BEAUCE 28,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'arrêté DDT-SGREB-2017/06/02

L'annexe 1 « liste et localisation des forages proximaux » de l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-2017-06/02 du 27 juin 2017 est ainsi modifiée :

Annexe 1 : liste et localisation des forages proximaux

Lieu-dit	Code postal	Commune	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Volume
La Vallière	28230	CIVRY	586972	6779573	63 482 m ³
Vetille	28220	ROMILLY-SUR-AIGRE	573997	6765841	112 535
Les Oiseaux	28220	ROMILLY-SUR-AIGRE	573650	6766461	127 994 m ³
Les Oiseaux// Baronnerie	28220	ROMILLY-SUR-AIGRE	573998	6766330	67 231 m ³
	28220	LA FERTE-VILLENEUIL	576839	6765081	67 438 m ³
CV Com St Laurent	28220	CHARRAY	576696	6764533	170 479 m ³ (réparti entre 3 irrigants)
Le Ru	28220	CHARRAY	574699	6764907	400 615 m ³
Le Carreau	28220	CHARRAY	575741	6764866	(forages interconnectés, volume réparti entre 8 irrigants)

Article 2 – Délai d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Article 3 – Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de communes situées dans le périmètre de l'Organisme Unique de Gestion Collective Irrigation Beauce 28, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Organisme Unique de gestion collective.

Fait à CHARTRES, le

18 MAI 2018

Pour la Préfète

**PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN